

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

République Islamique de Mauritanie
Ministère de l'Équipement et des Transports
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
وزارة التجهيز والنقل
الوكالة الوطنية للطيران المدني

N° _____/DG/ANAC

رقم.....م ع/و.و.ط.م

Nouakchott, le.....انواكشوط في

11 MAI 2020

المدير العام Le Directeur Général

000015

LETTRE CIRCULAIRE N° DG/ANAC

Objet : Diffusion des mesures d'exception prises par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) pour assurer la sécurité de l'exploitation de l'Aviation civile pendant la pandémie de COVID -19.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'exception visant à réduire les risques de propagation de COVID 19, le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) informe les exploitants et fournisseurs de services aériens et autres usagers de l'Air, de l'adoption de la décision N°00011/DG/ANAC en date du 11/05/2020 portant adoption des mesures opérationnelles pour assurer la sécurité de l'exploitation pendant la pandémie de COVID-19.

Cette décision est publiée sur le site internet de l'ANAC à l'adresse suivante : w3.anac.mr/fr/index.php/antennes/decisions.

N'GAIDE Abdoulaye Abasse

Pièces jointes

- Décision N°00011/DG/ANAC
- Tableau des mesures d'exception

Ampliation

- MAI
- Class Aviation
- ASECNA
- Aéroclub Saint Exupery
- Chrono

